Corrigé et barème – phrase simple et phrase complexe, liens entre les propositions et groupe nominal — niveau ★

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Français 6e

Exercice 1 – Phrase simple, complexe ou non verbale ? *(4 pts)*

a) Un seul verbe conjugué : « dépose ». Il y a donc une seule proposition : c'est une phrase simple. (0,5 pt : le verbe ; 0,5 pt : phrase simple justifiée) (1)

b) Deux verbes conjugués : « s'amoncellent » et « se lève ». Deux propositions, donc phrase complexe ; elles sont juxtaposées par une virgule. (0,5 pt : les deux verbes ; 0,5 pt : phrase complexe justifiée) (1)

c) Aucun verbe conjugué. C'est une phrase non verbale : elle a un sens complet (elle commence par une majuscule et finit par un point d'exclamation) mais ne contient aucun verbe. (0,5 pt : aucun verbe ; 0,5 pt : phrase non verbale) (1)

d) Deux verbes conjugués : « répare » et « part ». Le sujet « Mon voisin » n'est écrit qu'une fois mais il commande les deux verbes : il y a deux propositions, coordonnées par « et ». C'est une phrase complexe. (0,5 pt : les deux verbes ; 0,5 pt : phrase complexe justifiée) (1)

Méthode — on compte les propositions en comptant les verbes conjugués, pas les sujets : un sujet écrit une seule fois peut commander deux verbes, et chaque verbe forme alors sa propre proposition.

Exercice 2 – Comment les propositions sont-elles reliées ? *(5 pts)*

a) Propositions juxtaposées : elles sont reliées par une virgule, sans mot de liaison. Le lien de sens est sous-entendu : la seconde donne la cause (il miaule parce qu'il a faim). (0,5 pt : juxtaposition et virgule ; 0,5 pt : cause) (1)

b) Propositions coordonnées par « mais », conjonction de coordination qui exprime l'opposition. (0,5 pt : coordination par « mais » ; 0,5 pt : opposition) (1)

c) Subordination : « Quand la cloche sonne » est une proposition subordonnée introduite par la conjonction de subordination « quand » ; elle exprime le temps et dépend de la principale « les élèves rangent leurs affaires ». (0,5 pt : subordination et « quand » ; 0,5 pt : temps) (1)

d) Propositions coordonnées par « ou », conjonction de coordination qui exprime le choix (l'alternative) : l'une ou l'autre action. (0,5 pt : coordination par « ou » ; 0,5 pt : choix) (1)

e) Subordination : « si l'orage éclate » est une subordonnée introduite par la conjonction « si » ; elle exprime la condition et dépend de la principale « Nous resterons à la maison ». (0,5 pt : subordination et « si » ; 0,5 pt : condition) (1)

Astuce — une subordonnée ne peut pas former une phrase à elle seule (« Si l'orage éclate. » reste incomplet), alors que deux propositions juxtaposées ou coordonnées peuvent chacune devenir une phrase simple.

Exercice 3 – Le groupe nominal à la loupe *(5 pts)*

a) Noyau : « bateau ». « vieux » : adjectif épithète placé avant le nom ; « de pêche » : complément du nom introduit par la préposition « de ». (0,5 pt : noyau ; 0,5 pt : les deux expansions) (1)

b) Noyau : « porte ». « du garage » : complément du nom ; « du » est la forme contractée de « de le ». (0,5 pt : noyau ; 0,5 pt : complément du nom et contraction) (1)

c) Noyau : « tulipes ». « jaunes » : adjectif épithète placé après le nom, accordé au féminin pluriel. (0,5 pt : noyau ; 0,5 pt : épithète) (1)

d) Noyau : « tarte ». « aux pommes » : complément du nom ; « aux » est la forme contractée de « à les ». (0,5 pt : noyau ; 0,5 pt : complément du nom et contraction) (1)

e) Noyau : « bonnet ». « rayé » : adjectif épithète ; « de Léa » : complément du nom introduit par « de ». (0,5 pt : noyau ; 0,5 pt : les deux expansions) (1)

Piège — « du », « des », « au » et « aux » cachent une préposition : « du garage » = « de le garage ». Le groupe qu'ils introduisent est donc un complément du nom, même s'il ne commence pas par « de » ou « à » en toutes lettres.

Exercice 4 – Relier deux phrases *(3 pts)*

a) « Le bus est en retard : nous arriverons après la sonnerie. » Le deux-points annonce la conséquence ; la majuscule de « Nous » disparaît. (0,5 pt : deux-points ; 0,5 pt : une seule phrase correctement ponctuée) (1)

b) « S'il fait beau demain, nous pique-niquerons au bord du lac. » La conjonction « si » (élidée en « s' » devant « il ») introduit la condition ; après « si », le verbe passe au présent ; la subordonnée en tête est suivie d'une virgule. On accepte aussi « Nous pique-niquerons au bord du lac s'il fait beau demain. » (sans virgule). (0,5 pt : « si » ; 0,5 pt : phrase correcte, virgule comprise) (1)

c) « Paul a bien révisé sa leçon, mais il a eu une mauvaise note. » « mais » est une conjonction de coordination d'opposition ; on place une virgule devant. (0,5 pt : « mais » ; 0,5 pt : phrase correcte) (1)

Erreur fréquente — en reliant deux phrases, on oublie souvent de retirer le point et la majuscule du milieu : une phrase complexe ne contient qu'une seule majuscule de début et un seul point final.

Exercice 5 – Réduire et enrichir *(3 pts)*

a) Groupe nominal minimal : « Le chien » (déterminant + nom noyau). Phrase : « Le chien aboie toute la nuit. » On a supprimé l'épithète « petit », l'épithète « noir » et le complément du nom « de mes voisins ». (0,5 pt : « Le chien » ; 0,5 pt : phrase correcte) (1)

b) Exemple : « Un petit oiseau du jardin chante. » « petit » est l'adjectif épithète, « du jardin » le complément du nom ; il n'y a toujours qu'un verbe conjugué, la phrase reste simple. (0,5 pt : épithète ; 0,5 pt : complément du nom, phrase simple) (1)

c) Premier sujet : « La maîtresse de CM2 », noyau « maîtresse » ; second sujet : « les élèves », noyau « élèves ». (0,5 pt par groupe nominal avec son noyau) (1)

Méthode — pour trouver le nom noyau, supprime une à une les expansions : le seul nom qu'on ne peut pas enlever sans rendre la phrase incorrecte est le noyau, et c'est avec lui que le verbe s'accorde.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).